

la paix générale, en se montrant disposée à entrer dans un arrangement politique qui maintiendrait la séparation, sans nouvelle effusion de sang (a).

Décète :

ART. 1^{er}. L'élection du chef de l'État sera proclamée dans les termes fixés par le décret du 29 janvier 1831.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales, au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire des offres formelles dans ce sens.

ART 3. Il est également autorisé à consentir au besoin que, sans préjudice à la souveraineté de la Belgique, il soit mis temporairement, dans la forteresse de Maestricht, une garnison mixte ou une garnison étrangère quelconque, autre que hollandaise (b).

Art. 4. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces propositions, sera soumis à la ratification du congrès; et, dans tous les cas, il sera fait, au plus tard le 20 juin, un rapport à l'assemblée sur l'état des négociations (c).

La section centrale a été unanime pour accorder la priorité à ce projet.

Bruxelles, le 30 mai 1831.

Le président,

E. C. DE GERLACHE.

Le rapporteur de la section centrale,

RAIKEM.

(A. C.)

N° 96.

Acceptation du trône de la Belgique par S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Rapport fait dans la séance du 28 juin 1831, par M. DE GERLACHE, président de la députation du congrès.

MESSIEURS,

J'aurais désiré avoir quelques moments de loisir pour me recueillir, avant de vous faire mon rapport sur la haute mission dont vous nous avez chargés. Mais l'impatience bien naturelle que manifestent le congrès et le public nous détermine à vous faire immédiatement part des pièces dont nous sommes porteurs. Nous avons été reçus avant-hier seule-

ment chez S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, entre neuf et dix heures du soir, à l'effet de lui présenter l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle à régner sur la Belgique.

J'aurai l'honneur de vous donner lecture, d'abord de la réponse de S. A. R., qui accepte le trône aux termes qui vous seront communiqués par les organes du ministère chargés de négocier avec la conférence de Londres; et 2^o de la réponse du prince à une lettre de M. le régent. Nous avons cru devoir vous communiquer cette réponse, parce que S. A. R. y annonce positivement l'intention de se rendre immédiatement en Belgique, dans le cas où les propositions de la conférence seraient acceptées par vous.

Quant à ces propositions elles-mêmes, comme elles n'ont été signées qu'avant-hier assez tard dans la soirée, à peine les membres de la députation ont-ils eu le temps d'en prendre connaissance. Je regrette l'absence forcée de quelques-uns de nos collègues qu'une extrême fatigue retient chez eux. Mais au jour que vous aurez fixé pour la discussion, chacun d'eux s'empressera de rassembler tous les renseignements qu'il aura pu recueillir pendant son séjour à Londres, et de vous les communiquer.

Vous voyez, messieurs, que si nous vous avons laissés jusqu'aujourd'hui dans une complète ignorance des résultats de notre mission, c'est que nous avons été nous-mêmes dans une grande ignorance et dans une extrême perplexité jusqu'au dernier moment. Les seuls faits dont nous avons eu connaissance tout en arrivant, et que nous avons individuellement transmis à quelques-uns de nos collègues, c'est le désir du prince de se rendre au vœu des Belges; le vif intérêt, la part personnelle qu'il prend à nos affaires; les qualités aimables et estimables qui le distinguent; cette haute capacité qui comprend les besoins d'un peuple ami de tous les genres de libertés : tous les membres de votre commission ont été unanimes sous ce rapport. Avant de vous donner connaissance de la réponse du prince, je vous demande la permission de vous répéter les paroles adressées par le président de la députation à S. A. R., au nom de ses collègues.

Le 28 juin 1831.

Le président du congrès et de la députation belge,

E. C. DE GERLACHE.

(A. C.)

(a) A la demande de M. Forgeur, les considérants ont été supprimés. (Séance du 2 juin.)

(b) Article rejeté par 180 voix contre 1. (Séance du 2 juin.)

(c) Sur la proposition de M. Nothomb, cet article a été rédigé en ces termes :

« L'arrangement qui pourra intervenir sur ces négocia-

« tions sera soumis à la ratification du congrès; et, dans
« tous les cas, il sera fait, au plus tard le 30 juin, un rapport
« sur l'état des négociations à l'assemblée qui statuera
« immédiatement si elles doivent être continuées ou rom-
« pues. » (Séance du 2 juin.)

Discours de M. le président de la députation, à S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

MONSEIGNEUR,

La révolution belge est un fait accompli; le fait a été reconnu par les grandes puissances, qui ont proclamé l'indépendance d'une nation réunie, contre sa volonté, à une nation étrangère. Les Belges, en se constituant, ont voulu fonder au dedans les libertés conquises au prix d'une lutte courageuse, et montrer à l'Europe, par le choix du souverain destiné à garantir leur existence politique, le vif désir de concourir à la conservation de la paix générale. Désormais, rendus à eux-mêmes, invinciblement attachés à leur patrie, au gouvernement qu'elle s'est donnée, ils opposeront une barrière redoutable à quiconque attenterait à leurs droits comme nation, et ils contribueront aussi au maintien de l'équilibre européen.

C'est un rare et beau spectacle dans les fastes des peuples que l'accord de quatre millions d'hommes libres déferant spontanément la couronne à un prince né loin d'eux et qu'ils ne connaissent que parce que la renommée publiait de ses éminentes qualités. V. A. R. est digne de cet appel, digne de répondre à cette marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, et peut-être la paix de l'Europe entière, sont actuellement dans ses mains! pour prix d'une noble résolution, prince, nous ne craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions d'un bon et loyal peuple, toujours attaché à ses chefs tant qu'ils ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité la plus reculée. Ceux d'entre les Belges qui depuis quelque temps ont eu l'avantage d'approcher de la personne de V. A. R., et d'apprécier les vues éclairées et la fermeté de son âme, ont pensé qu'un prince doué de facultés si hautes saurait franchir tous les obstacles, s'il en rencontrait, pour accomplir ses grandes destinées!

Au nom, et d'après les ordres du congrès national, la députation belge a l'honneur de remettre à V. A. R. l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle au trône de la Belgique.

Le président du congrès et de la députation belge,

E. C. DE GERLACHE.

(A. C.)

DÉCRET D'ÉLECTION.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. S. A. R. Léopold-George-Chrétien-Fréd-

ric, prince de Saxe-Cobourg, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle est décrétée par le congrès national.

Art. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au palais de la Nation. 4 juin 1831.

Le président du congrès national.

E. C. DE GERLACHE.

Les secrétaires, membres du congrès national.

LIEDTS.

NOTHOMB.

Vicomte VILAIN XIII.

HENRI DE BROUCKERE.

(A. C.)

Réponse de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

MESSIEURS,

Je suis profondément sensible au vœu dont le congrès belge vous a constitués les interprètes.

Cette marque de confiance m'est d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait pas été recherchée par moi.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation, et à consolider ses libertés.

Une mission d'aussi haute importance peut seule me décider à sortir d'une position indépendante, et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de témoignages de sympathie.

J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites, bien entendu que ce sera au congrès des représentants de la nation à adopter les mesures qui seules peuvent constituer le nouvel État, et par là lui assurer la reconnaissance des États européens.

Ce n'est qu'ainsi que le congrès me donnera la faculté de me dévouer tout entier à la Belgique, et de consacrer à son bien-être et à sa prospérité, les relations que j'ai formées dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assurer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence indépendante et heureuse.

Marlborough-House, le 26 juin 1831.

LÉOPOLD.

(A. C.)

Lettre de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg
à M. le régent de la Belgique.

M. LE RÉGENT,

C'est avec une sincère satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, datée du 6 juin (a). Les circonstances qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues pour avoir besoin d'une explication.

Quel que soit le résultat des événements politiques relativement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts qu'il a été en mon pouvoir, pour contribuer à mener à une fin heureuse une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique, et peut-être pour la paix de l'Europe.

La forme de mon acceptation ne me permettant pas d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explications. Aussitôt que le congrès aura adopté les articles que la conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique.

Actuellement, le congrès pourra d'un coup d'œil embrasser la position des affaires. Puisse sa décision compléter l'indépendance de sa patrie, et par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité avec le dévouement le plus vrai!

M. le régent, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Londres, le 26 juin 1831.

LÉOPOLD.

(A. C.)

(a) Nous reproduisons ici le texte de cette lettre :

« PRINCE,

» Le congrès vient de décerner, au nom du peuple belge, la couronne à Votre Altesse Royale. Par cet acte de souveraineté, il confie les destinées de la nation à votre sagesse, et place l'honneur national sous la sauvegarde de l'honneur personnel de Votre Altesse, qui est désormais inséparable de l'autre.

» Les Belges comptent sur vos puissants efforts, réunis à ceux des députés du congrès envoyés vers vous, et sur ceux des commissaires du gouvernement, pour obtenir des plénipotentiaires de la conférence à Londres la reconnaissance de nos justes droits.

» C'est le premier gage que nous attendons de votre amour pour le peuple belge. Ce peuple, méconnu et calomnié à l'étranger, saura prouver à Votre Altesse, devenue son roi, qu'il est digne d'un sort meilleur que celui qu'on semblait vouloir lui préparer, mais qu'il était bien déterminé à ne jamais subir, quoique disposé à faire, pour le maintien de

N° 97.

Inauguration du roi.

Discours prononcé par S. M. Léopold I^{er}, roi des Belges, dans le sein du congrès national, le 21 juillet 1831.

MESSIEURS,

L'acte solennel qui vient de s'accomplir achève l'édifice social commencé par le patriotisme de la nation et de ses représentants. L'État est définitivement constitué dans les formes prescrites par la constitution même.

Cette constitution émane entièrement de vous, et cette circonstance due à la position où s'est trouvé le pays me paraît heureuse. Elle a éloigné des collisions qui pouvaient s'élever entre divers pouvoirs et altérer l'harmonie qui doit régner entre eux.

La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur le sol belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma parole, je n'ai attendu pour venir au milieu de vous que de voir écarter par vous-mêmes les obstacles qui s'opposaient à mon avènement au trône.

Les considérations diverses exposées dans l'importante discussion qui a amené ce résultat feront l'objet de ma plus vive sollicitude.

J'ai reçu, dès mon entrée sur le sol belge, les témoignages d'une touchante bienveillance; j'en suis encore aussi ému que reconnaissant.

A l'aspect de ces populations ratifiant par leurs acclamations l'acte de la représentation nationale, j'ai pu me convaincre que j'étais appelé par le vœu du pays, et j'ai compris tout ce qu'un tel accueil m'impose de devoirs.

la paix générale, tous les sacrifices compatibles avec son honneur et la sûreté de son existence comme nation indépendante.

» Je crois de mon devoir de prévenir Votre Altesse Royale que de la promptitude des négociations dépend le sort de la Belgique, peut-être même le repos de l'Europe.

» Je suis aussi convaincu qu'il est de la plus haute importance que la conférence évite avec soin de pousser au désespoir une nation généreuse, qui a tout fait pour se constituer en harmonie avec les autres gouvernements européens, et qui vient d'en donner une nouvelle preuve par l'élection de Votre Altesse.

» Je n'hésite pas à le dire, si, contre toute attente, et malgré vos efforts, ses offres venaient à être dédaigneusement accueillies ou repoussées, elle ne verrait alors d'autre salut que d'en appeler à son épée.

» C'est à Votre Altesse qu'il est réservé de conjurer l'orage, et de détourner de nos têtes les malheurs qui nous menacent et qui s'étendraient sur toute l'Europe.

» Jamais prince ne s'est trouvé dans une situation plus

Belge par votre adoption, je me ferai aussi une loi de l'être toujours par ma politique.

J'ai été également accueilli avec une extrême bienveillance dans la partie du territoire français que j'ai traversée, et j'ai cru voir dans ces démonstrations, auxquelles j'attache un haut prix, le présage heureux de relations de confiance et d'amitié qui doivent exister entre les deux pays.

Le résultat de toute commotion politique est de froisser momentanément les intérêts matériels. Je comprends trop bien leur importance, pour ne pas m'attacher immédiatement à concourir par la plus active sollicitude à relever le commerce et l'industrie, ces principes vivifiants de la prospérité nationale. Les relations que j'ai formées dans les pays qui nous avoisinent seconderont, je l'espère, les efforts auxquels je vais incessamment me livrer pour atteindre ce but; mais j'aime à croire que le peuple belge, si remarquable à la fois par son sens droit et par sa résignation, tiendra compte au gouvernement des difficultés d'une position qui se lie

belle que la vôtre : vous êtes, par votre position, l'arbitre de la paix et de la guerre; tout dépend maintenant de vos efforts auprès de la conférence, pour faire triompher la juste cause d'un peuple qui vous a nommé son roi.

» Vous répondrez, je n'en doute pas, à son attente, et je vous en adjure au nom de la patrie.

» Bruxelles, ce 6 juin 1831.

» *Le régent de la Belgique,*

» *Baron SURLÉT DE CHOKIER.* »

(M. B., 16 juin.)

à l'état de malaise dont l'Europe presque tout entière est frappée.

Je veux m'environner de toutes les lumières, provoquer toutes les voies d'amélioration, et c'est sur les lieux mêmes aussi que j'ai déjà commencé à le faire, que je me propose de recueillir les notions les plus propres à éclairer sous ce rapport la marche du gouvernement.

Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte, qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple généreux et de maintenir son indépendance. *Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.*

Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous exprimer un de mes vœux les plus ardents. La nation sort d'une crise violente; *puisse ce jour effacer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments; qu'une seule pensée anime tous les Belges, celle d'une franche et sincère union!*

Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué avec un si noble patriotisme au salut de son pays.

Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de paix et de tranquillité, mais les prévisions de l'homme ne sont pas infailibles. Si malgré tous les sacrifices pour conserver la paix, nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et de l'indépendance nationale.

(A. C.)